



DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE

DIRECTION DE LA RECHERCHE
MINIÈRE ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

ARRÊTÉ N° 038 /22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) AUTORISATIONS
D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA
COOPÉRATIVE MINIÈRE GBANGOU DISTRIBUTION « CMGD »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

- Vu la demande formulée en date du 03 Février 2022, par Monsieur Farrel François WAGANDA, Président de la COOPERATIVE MINIERE GBANGOU DISTRIBUTION « CMGD » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0077711 du 14 Février 2022.

SUR
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA
GÉOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la COOPERATIVE MINIERE GBANGOU DISTRIBUTION « CMGD », trois (03) Autorisations d'Exploitation Artisanale, sur le lit du cours d'eau Boué, dans la Sous-Préfecture de BOSSEMBELE et du cours d'eau Ysoin dans la commune de NGOTTO pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 187 500 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aire (m ²)	Localité
A	17° 21' 22.68"	4° 2' 41.27"	125000	BOSSOUI
B	17° 22' 11.71"	4° 3' 35.39"		
C	17° 35' 13,23	5° 32' 19,07"	62500	GATA

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 5 FEV 2022



Rufin BENAM BELTOUNGOU
Le Ministre des Mines et de la Géologie